



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 avril 2024
En mairie de Wingen

Convocation remise et affichée le 19 avril 2024

Nombre de membres en exercice :	11
---------------------------------	----

Nombre de membres présents :	10
Sous la présidence de Monsieur le Maire, André SCHMITT Mesdames et Messieurs: Georges HOCH, Laetitia GRAESE, Claudine WALTHER, Noémie SCHULTZ, Guy LEIBOLD, Léon SCHMITT-SPILL, Dominique MARTIN, Alain WOLFF, Jean-Georges WALTHER	

Absent excusé avec pouvoir :	1
M. Raphael HARI a donné procuration à M. Georges HOCH	

Avec 10 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 3) Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal
- 4) Approbation du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes
- 5) ATIP - Approbation de la convention relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
- 6) Création et suppression de poste
- 7) Attribution du lot de débardage
- 8) Cotisation fondation du patrimoine 2024
- 9) Location salle pour centre équestre
- 10) Comptes rendus de réunions des commissions communales
- 11) Informations diverses

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Maire à l'appel nominal des membres, en présence du quorum, la séance est ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Mme Laetitia GRAESE qui accepte ces fonctions.

2) D2024-03/01 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

Voix Pour : 8+1

Contre : 0

Abstention : 2

3) Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal pour la période **du 27 mars au 25 avril 2024** :

- **Arrêtés municipaux** :

02/04/2024	007-2024 : Arrêté municipal portant règlement de la circulation et le stationnement sur le parking du Litschhof et sur la route touristique le 26 juin 2024 à l'occasion du passage de la flamme olympique au château du Fleckenstein
09/04/2024	AODB 009-2024 : Autorisation d'ouverture de débit de boissons tardive à l'occasion du diner dansant caritatif qui a eu lieu à la salle Jean WEISBECKER de Wingen le 15 avril 2024 organisé par le Comité Omnisports de Climbach
18/04/2024	008-2024 : Arrêté municipal portant règlement de la circulation et le stationnement dans la rue principale, rue du nord, rue de l'église et place de la mairie du 27 au 28 avril 2024 à l'occasion de la fête des plantes
16/04/2024	AODB 010-2024 : Autorisation d'ouverture de débit de boissons à l'occasion de la marche du 1 ^{er} mai qui aura lieu sur le parking de la salle Jean WEISBECKER et au lieu-dit Kehlingen le 1 ^{er} mai 2024 de 8h à 18h organisée par le Club Vosgien Haguenau-Lembach

- **Décision en urbanisme** :

02/04/2024	Permis de construire refusé (n°1) pour la mise en œuvre d'une charpente traditionnelle bois avec toiture à 2 pans sur un bâtiment existant au 4 rue des Vosges – SCI AOC
09/04/2024	Permis de construire accordé (n°2) pour la construction d'une étable et d'une station photovoltaïque au 22 rue des Vosges – EARL du Heimbach
09/04/2024	Déclaration préalable accordée (n°3) pour la pose de panneaux photovoltaïques au 1 rue des Sorbiers des Oiseleurs –ENR Combles-Eco pour le compte de M. HARI Raphaël
18/04/2024	Déclaration préalable accordée (n°2) pour la réfection de la toiture, du pignon et pour la pose de fenêtres de toit au 8 rue des châteaux-forts – M. ABDO Alexander

4) D2024-04/02 : Approbation du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activités 2023 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (sous forme de vidéo-projection) et communique les principaux éléments.

Considérant l'édition papier ainsi que la vidéo du rapport d'activités de l'exercice 2023 de la communauté de communes,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

DE PRENDRE acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn qui est composée :

- d'une première partie consacrée aux membres et à l'organisation des différentes instances communautaires, aux actions et budget de l'exercice 2023, aux événements clés de l'année écoulée.

- d'une deuxième partie consacrée aux actions phares menées dans les domaines de compétences suivants :

- Cohésion sociale,
- Economie et Tourisme,
- Environnement et Energie,
- Mobilités,

- France Services.
- d'une dernière partie consacrée aux données statistiques de l'année 2023.

DE CHARGER le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 10+1

Contre : 0

Abstention : 0

5) D2024-04/03 : ATIP - Approbation de la convention relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Wingen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

• Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2024 afférente à cette mission est le suivant :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes

Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

Prend acte du montant de la contribution 2024 relative à cette mission, à savoir :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Prend acte du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Prend acte du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Voix Pour : 10+1 Contre : 0 Abstention : 0

6) D2024-04/04 : Création et suppression de poste

Après discussion, le conseil municipal décide de reporter ce point de l'ordre du jour.

Voix Pour : 10+1 Contre : 0 Abstention : 0

7) D2024-04/05 : Attribution du lot de débardage

La commune de Wingen a souhaité passer par la procédure de consultation pour l'attribution du marché de débardage 2024.

Ainsi l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale de Wingen a sollicité diverses entreprises de débardage pour une offre.

Deux entreprises ont répondu :

- Exploitation forestière Hoernel de Val de Moder
- Exploitation forestière Philipps de Goersdorf

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer par procédure de consultation, le marché de débardage à l'exploitation forestière Hoernel et autorise M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Voix Pour : 10+1 Contre : 0 Abstention : 0

8) D2024-04/06 : Cotisation fondation du patrimoine 2024

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide de verser à la Fondation du Patrimoine la somme de 100 € pour la cotisation annuelle 2024.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

Voix Pour : 10+1 Contre : 0 Abstention : 0

9) D2024-04/07 : Location salle pour centre équestre

Le Maire présente aux conseillers une demande du Cercle Hippique de Malzéville (Meurthe-et-Moselle) pour la location de la petite salle socioculturelle, la cuisine et des vestiaires pour les périodes suivantes :

- dimanche 07/07/2024 au soir au vendredi 12/07/2024 en fin d'après-midi
- samedi 13/07/2024 au soir au jeudi 18/07/2024 après-midi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif de location de la salle pour le séjour équestre à 150,00 euros la semaine.

La recette sera imputée au budget primitif communal 2024.

Voix Pour : 10+1 Contre : 0 Abstention : 0

10) Comptes rendus de réunions des commissions communales

Les différentes commissions ont présenté leur compte rendu des dernières réunions.

11) Informations diverses

Néant

Le Maire clos la séance à 21h00
Publié le 30 avril 2024
Transmis au contrôle de légalité le 30 avril 2024

Le Maire,
André SCHMITT

La secrétaire de séance,
Laetitia GRAESE

Les membres du conseil municipal :

André SCHMITT	
Georges HOCH	
Laetitia GRAESE	
Claudine WALTHER	
Noémie SCHULTZ	
Léon SCHMITT-SPILL	
Dominique MARTIN	
Jean-Georges WALTHER	
Guy LEIBOLD	
Raphaël HARI	a donné procuration à M. Georges HOCH
Alain WOLFF	